

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 18 JANVIER 2022**

Date de convocation : le 12 janvier 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

Absents excusés : MORDRELLE Francis
BUREAU Marylène donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique
SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie

Secrétaire de séance : BERNARD Catherine.

Ordre du jour :

Finances

1. Etat des restes à réaliser 2021
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Travaux

3. Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – validation de l'avant-projet définitif
4. Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – plan de financement
5. Travaux de voirie 2022 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
6. Travaux de voirie 2022 – taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Personnel communal

7. RIFSEEP – ajout des cadres emplois d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Adjoint du Patrimoine

Affaires générales

8. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2022
9. Renouvellement des conventions pour le bar de la poste

Autres

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Catherine BERNARD.

- 1- FINANCES : Etat des restes à réaliser 2021**
2- FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération 001-2022 :

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (année N), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1)** (hors restes à réaliser N-2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits pour 2022 est de 130 427,29€.

Il est proposé d'ouvrir les crédits, selon la répartition suivante (*en orange : nouvelle opération 2022*) :

Opération Capitre	Dénomination	Rappel BP2021 (hors RAR2020 et DM2021)	Restes à Réaliser 2021 (pour info)	Ouverture crédits investissements 2022 <i>au chapitre</i>	Article	Ouverture crédits investissements 2022 <i>détail par article</i>
		Par opération / chapitre			Détail par article	
op. 149	Bâtiments communaux	75 200,00	35 015,88	8 000,00	21318	8 000,00
op. 158	Réfection voirie	51 374,16	0,00	5 000,00	2151	5 000,00
op. 162	Acquisition matériel	40 680,00	468,00	11 000,00	2183	8 000,00
					2184	3 000,00
op. 176	Cimetière	1 500,00	0,00	1 000,00	21316	1 000,00
op. 180	Accessibilité 2015	0,00	0,00	0,00		
op. 181	Matériel technique et roulant	29 955,00	0,00	25 000,00	2158	25 000,00
op. 182	Aménagement espaces verts	1 000,00	0,00	400,00	2128	400,00
op. 183	Protection Incendie	1 000,00	0,00	1 000,00	21568	1 000,00
op. 187	Réhabilitation commerce	10 000,00	74 255,99	20 000,00	2138	20 000,00
op. 201702	Liaison Douce	0,00	0,00	0,00		
op. 201703	Lotissement L'Orée des Champs	30 000,00	0,00	37 000,00	20422	37 000,00
op. 202001	Atelier communal Girardièrre	75 000,00	16 616,26	7 000,00	21318	7 000,00
op. 202002	Maison Goisbault	80 000,00		0,00		
op. 202101	Maison de santé	26 000,00		0,00		
op. 202201	Rénovation énergie Ecole			15 000,00	21312	15 000,00
Chap 10	Dotations, fonds divers (taxe aménagement, excédent fonct)	0,00		0,00		
Chap 20	Immobilisations incorporelles Frais d'études	0,00		0,00		
Chap 21	Immobilisations corporelles Terrain nu	100 000,00		0,00		
GLOBAL		521 709,16	126 356,13	130 400,00		130 400,00

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2022 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

3- TRAVAUX : Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – validation de l'avant-projet définitif

Délibération 002-2022 :

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Par délibération n°91-2021 du 09/12/2021, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens au bureau d'études FLU'BAT Concept et Proj'Elect Concept (groupement conjoint solidaire) pour un taux de rémunération de 10,60%.

Le bureau d'études FLU'BAT a présenté en réunion le jeudi 6 janvier en mairie son avant-projet définitif.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit pour tous les corps d'Etat (montants HT):

- LOT 01 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	85 000,00 €	
- LOT 02 MENUISERIE PVC	42 000,00 €	
- LOT 03 PLATRERIE/MENUISERIE BOIS	15 000,00 €	(fin du changement des menuiseries)
- LOT 04 FAUX PLAFONDS	40 000,00 €	
- LOT 05 CHAUFFAGE/VENTILATION	133 000,00 €	(ventilation : comprend sondes CO2)
- LOT 06 ELECTRICITE	32 000,00 €	(passage tout éclairage en LED)
- LOT 07 PEINTURE	33 000,00 €	
- ACCESSIBILITE PMR	16 000,00 €	(travaux préconisés étude d'accessibilité)

L'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux est de 396 000€ HT. Cette estimation réalisée au stade de l'Avant-Projet Définitif est à prendre en compte avec une variation possible de +/- 10%.

En conséquence le maître d'œuvre a communiqué son contrat de maîtrise d'œuvre portant son forfait provisoire de rémunération à 41 975€ HT soit 50 370€ TTC (taux de 10,60% sur le montant des travaux).

Le forfait définitif sera arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi par le maître d'œuvre selon les modalités définies dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Concernant le lot chauffage

Un mode de chauffage utilisant des ressources énergétiques renouvelables a été choisi.

Le mode de chauffage a fait l'objet de discussions, le choix définitif d'alimentation de la chaudière n'étant pas définitivement arrêté. Une chaudière au bois est prévue en commun sur l'école et les deux bâtiments voisins que sont la maison des associations et le foyer des jeunes.

Tenant compte de la surface à chauffer jugée faible pour un système bois déchiqueté, considérant l'occupation des locaux (école) nécessitant des périodes de chauffage intermittentes (période

scolaire et de vacances) également défavorable au système bois déchiqueté, le maître d'œuvre, soutenu par le conseiller en énergie partagé de Laval agglomération, préconise la solution du bois granulés.

Les inquiétudes portent sur la provenance du granulés, le souhait serait un approvisionnement local. M. le Maire partage sa connaissance d'une source potentielle locale (la coopérative agricole de déshydratation DESHYOUEST issue de la fusion de Coopédom à Domagné (35) et Codéma à Changé (53).

Il est regretté de ne pas avoir eu une étude comparative des différentes solutions (avantages, risques, prix...).

Deux chaudières seraient installées dans l'actuel garage situé entre la maison des associations et le foyer des jeunes.

M. Fournier propose que soient séparés les lots chauffage et ventilation.

Calendrier prévisionnel : travaux étalés sur 2 ans. Travaux par phases (périodes scolaires et vacances). Planning prévisionnel FLUBAT : fin aux vacances de printemps 2023.

La validation de l'avant-projet est soumise au vote du conseil municipal, ce qui permettra d'engager l'étape suivante consistant à lancer l'appel d'offres pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), décide :

- **DE DEMANDER** la séparation du lot chauffage et ventilation en deux lots distincts,
- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif tel qu'exposé ci-dessous, précisant qu'il s'agit à ce stade d'une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 396 000€ HT à prendre en compte avec une variation possible de +/- 10%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise FLUBAT.

4- TRAVAUX - Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – plan de financement

Délibération 003-2022 :

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, présente le plan de financement prévisionnel envisagé pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Suzanne Sens.

Le montant total prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 447 993€ HT incluant les frais d'étude et de diagnostics préalables (audit énergétique, numérisation des plans, diagnostic amiante), les frais de maîtrise d'œuvre, de SPS (sécurité et protection de la santé sur le chantier), les frais de publication du marché, et les travaux de rénovation énergétique.

Avec l'appui de M. Stéphane LANDRE, conseil en énergie partagé de Laval agglomération, le plan de financement prévisionnel du projet a été actualisé.

A ce jour seule la demande d'aide pour les dispositifs de soutien à l'investissement de l'Etat (DETR et DSIL) a été sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel sur la base de travaux chiffrés à hauteur de 396 000€ HT (avant-projet définitif adopté par délibération n°003-2022) est le suivant :

Dépenses prévisionnelles			Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Postes de recettes	Financier	Taux sur HT	Montant en € prévisionnel sur le HT
Etude thermique	1 692,00 €	2 030,40 €	Etat - DETR 2022	ETAT	30,00%	134 397,90 €
Mission de maîtrise d'œuvre (tx:10,60%)	41 976,00 €	50 371,20 €	Etat - DSIL 2022	ETAT	2,23%	10 000,00 €
Relevés bâtiments, plans en version numérique et plan de coupe	2 000,00 €	2 400,00 €				
Diagnostic amiante avant travaux	1 825,00 €	2 190,00 €	Aide spécifique rénovation des bâtiments publics	Région PDL	8,97%	40 200,00 €
Missions SPS (1%)	3 960,00 €	4 752,00 €	Fonds Chaleur	ADEME	7,87%	35 240,00 €
Frais de publication	540,00 €	648,00 €	Aide Transition écologique	CD53	0,00%	
Travaux de rénovation énergétique :	396 000,00 €	475 200,00 €	Programme ACTEE CEDRE	Territoire d'Energie Mayenne	0,19%	846,00 €
LOT 01 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	85 000,00 €	102 000,00 €	Programme ACTEE MERISIER	Territoire d'Energie Mayenne	à définir	
LOT 02 MENUISERIE PVC	42 000,00 €	50 400,00 €	Fonds de concours	Laval agglo	0,74%	3 312,60 €
LOT 03 PLATRERIE/MENUISERIE BOIS	15 000,00 €	18 000,00 €				
LOT 04 FAUX PLAFONDS	40 000,00 €	48 000,00 €	Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Fournisseurs d'énergie (via LA)	2,05%	9 166,00 €
LOT 05 CHAUFFAGE/VENTILATION	133 000,00 €	159 600,00 €				
LOT 06 ELECTRICITE	32 000,00 €	38 400,00 €				
LOT 07 PEINTURE	33 000,00 €	39 600,00 €	Autofinancement	Commune	47,95%	214 830,50 €
ACCESSIBILITE PMR	16 000,00 €	19 200,00 €				
TOTAL dépenses :	447 993,00 €	537 591,60 €	TOTAL Ressources			447 993,00 €

Il est rappelé que le montant de 396 000€ est une enveloppe provisoire affectée aux travaux à prendre en compte au stade de l'avant-projet avec une variation possible de +/- 10%.

Pour information, ces travaux sur un bâtiment public sont éligibles au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions concernant les dispositifs financiers suivant (en application des modalités de chaque dispositif) :
 - **La RÉGION PAYS DE LA LOIRE** dans le cadre de son dispositif d'aide spécifique à la rénovation des bâtiments publics. Subvention estimée à hauteur de 40 200€.
 - **L'ADEME** dans le cadre du « Fonds Chaleur ». Subvention estimée à hauteur de 35 240€.
 - **TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE** dans le cadre des programmes « ACTEE CEDRE » et « ACTEE MERISIER ». Modalités financières en attente.
 - **LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE via Laval agglomération** pour le dispositif « Certificats d'Economie d'Energie (CEE) estimés à 9 166€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter **LAVAL AGGLOMÉRATION** dans le cadre du **Fond de Concours 2020-2023** (montant de 54 458 € pour la commune), dans le cas où le projet obtiendrait moins de 50% de financements publiques. En effet, le Fond de Concours implique que la commune conserve à sa charge au moins 50% du coût HT du projet.
- **DE DIRE** que les recherches de financements vont se poursuivre, l'objectif étant d'avoir la plupart des accords de financement avant le lancement de l'appel d'offres.

5- TRAVAUX - Travaux de voirie 2022 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre

Délibération 004-2022 :

Madame Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie, rapporte,

Par délibération n°054-2021 du 20/07/2021, le conseil municipal a décidé de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Montigné-le-Brillant. Depuis la commune de Beaulieu-sur-Oudon s'est retirée.

Une convention pour ce groupement de commandes a été signée le 21 décembre 2021 et a désigné comme coordonnateur la commune de Montjean pour cette année 2022.

Le coordonnateur, Montjean, a lancé en fin d'année une consultation pour choisir un maître d'œuvre (cabinet en ingénierie voirie – réseaux divers) pour les travaux de voirie 2022 qui aura pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).

Deux bureaux d'études ont fait une offre : le bureau d'études INGERIF de CONLIE (72) et le bureau d'études A2I de Laval (53).

Les élus du groupement de commandes des 3 communes proposent de retenir l'offre du cabinet INGERIF. Il est demandé au conseil municipal de confirmer le choix du cabinet INGERIF, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et éventuellement les avenants à intervenir avec INGERIF, et à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux 2022.

Après avoir entendu la proposition unanime des élus du groupement des 3 communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIRMER** le choix du cabinet en ingénierie voirie – réseaux divers, la société INGERIF de CONLIE (72), pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2022 moyennant la rémunération suivante :
 - Taux d'honoraires de 5.84 % pour un programme global portant sur les 3 communes de 0€ jusqu'à 150 000 € TTC,
 - Taux d'honoraires de 5 % pour la tranche supérieure à 150 000 € TTC proportionnel à la part de chaque commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et éventuellement les avenants à intervenir avec INGERIF.
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie 2022.

6- TRAVAUX - Travaux de voirie 2022 – groupement de commandes – montant des honoraires de maîtrise d'œuvre

Délibération 005-2022 :

Madame Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie, rapporte,

Le Conseil Municipal unanime après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF de CONLIE pour une mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2022 sur les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Ahuillé (délibération n°004-2022),

Etant entendu le budget prévisionnel de 50 000€ TTC affecté aux travaux de voirie 2022 par la commune d'Ahuillé,

Le montant des honoraires, décomposé par mission, s'établit comme suit :

Missions	Mission forfaitaire	Mission complémentaire
Montant Tx TTC	50 000.00 €	
Montant Tx HT	41 666.67 €	
APD	730.00 €	
PRO/DCE	243.33 €	
DET	1338.33 €	500.00 € par semaine au-delà du délai de la base: 6 semaines.
AOR	121.67 €	+250.00 € <i>pour lever les réserves si besoin.</i>
TOTAL HT	2 433.33 €	De 250 € à 3250€
TVA 20 %	486.67 €	De 50€ à 650€
TOTAL TTC	2 920.00 €	De 300 € à 3900€
TAUX	5,84%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du cabinet INGERIF pour un montant d'honoraires provisoire de 2 433,33€ HT soit 2 920€ TTC (taux de rémunération de 5,84%).
Le montant prévisionnel de travaux pour les 3 communes du groupement s'élève à 180 000€ TTC.
- **D'INDIQUER** que ce montant d'honoraires provisoire sera recalculé après validation du programme définitif, conformément aux stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre.

7- PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP – ajout des cadres emplois d'Educateurs de Jeunes Enfants et d'Adjoints du Patrimoine

Délibération 006-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Afin que l'ensemble du personnel communal puisse bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire de compléter le cadre général fixé par délibération n° 082-2019 du 29 octobre 2019. Celui-ci fixe notamment les bénéficiaires par cadre d'emplois.

Or deux cadres d'emploi sont manquants dans la délibération de 2019 pour diverses raisons :

- Les Educateurs territoriaux de jeunes enfants (CAT A) : les décrets d'application pour son éligibilité n'étaient pas parus en 2019,
- Les Adjoints territoriaux du Patrimoine (CAT C), aucun agent ne faisant partie de ce cadre d'emploi (poste créé en 2021).

Aussi afin que les agents dans ces cadres d'emploi (2 agents) puissent en bénéficier dans les mêmes conditions que les autres agents, il est proposé de les intégrer dans les bénéficiaires avec application des critères d'attribution validés par délibération en décembre 2021 et des montants plafonds par catégorie fixés en 2019, comme suit :

- **Catégorie A**

Arrêté du 17 décembre 2018* pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants de catégorie A (*texte provisoire) :

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Animateur du relai petite enfance</i>	(ensemble des critères fixés par délibération n°90-2021 du 9 décembre 2021)	8 000	(ensemble des critères fixés par délibération n°90-2021 du 9 décembre 2021)	6 390

- **Catégorie C**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine de catégorie C :

ADJOINTS DU PATRIMOINE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Responsable de bibliothèque</i>	(ensemble des critères fixés par délibération n°90-2021 du 9 décembre 2021)	6 000	(ensemble des critères fixés par délibération n°90-2021 du 9 décembre 2021)	1 260

Ceci vient compléter l'article 3 de la délibération n°082-2019 du 29/10/2019 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE COMPLÉTER** l'article 3 de la délibération n°082-2019 du 29/10/2019 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en y intégrant les cadres d'emploi d'éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) et d'adjoints du patrimoine (catégorie C) dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents et notamment les arrêtés individuels d'attribution.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2022

Délibération 007-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 (20 chantiers d'insertion sur 5 départements). Le chantier d'insertions du Pays de Craon (une dizaine d'agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique) intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien

d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Ces missions permettent d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

Une convention a été signée avec l'association en 2021, initialement pour 10 jours d'intervention, elle a été complétée par avenant en cours d'année pour 10 jours supplémentaires, soit 20 jours au total. Du 09/02/2021 au 09/09/2021 17,5 jours ont été réalisés. 2,5j restent à faire au pré de la rainette prévus début 2022.

La commune définit le nombre de jours qu'elle décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation intervient à la suite des travaux de manière trimestrielle, au prorata des journées consommées (en 2021, une seule facture en fin d'année).

L'objet de la convention est l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. L'association assure la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Coût : Le coût journée facturée est de 500€.

Nombre de jours d'interventions : 20 jours, soit un budget de 10 000€.

Durée : une année du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2022 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'une année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9- AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement des conventions pour le bar de la poste 2022
--

Délibération 008-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Les conventions signées en date du 23 décembre 2016 entre la commune d'Ahuillé et l'Association « Le Bar de la Poste », par délibération n°96/2016 du 30 août 2016, concernent :

- la mise à disposition de la licence de débit de boissons à compter du 23 décembre 2016,
- la mise à disposition d'un local communal situé 18 rue de Concise à Ahuillé à compter du 23 décembre 2016 en vue d'y exercer leurs activités.

Ces conventions établies pour une durée d'une année sont proposées au renouvellement chaque année :

- Pour la Licence IV

- Pour les locaux de l'ancienne Poste
- pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (à redéfinir selon l'état d'avancement de la mise en service du nouveau bar-restaurant).

Les conditions et les clauses de suspension de ces mises à disposition restent inchangées.

La mention concernant l'installation d'un nouvel établissement indique : « Cette durée pourra être réduite dans le cas de l'installation d'un commerce de débit de boissons dans la commune ». Il est proposé de retirer le délai de préavis qui était fixé à un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler et signer la convention par avenant n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler avec l'association « Le Bar de la Poste », par avenant n°5, les conventions de mise à disposition pour la licence IV et pour les locaux de l'Ancienne Poste, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'une année ou jusqu'à l'ouverture du nouveau bar-restaurant,
- **D'ACCEPTER** les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision
2021-17	21/12/2021	C1048	5 a 27 ca	11 rue de Provence	Renonciation

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
23/12/2021	ADX GROUPE	Ecole Suzanne Sens	RAAT ECOLE (repérage amiante avant travaux)	2 190 €
14/01/2022	LOGICIA	Ecole Sainte Marie	Pack interactif (portables, vidéoprojecteur...)	3 810 €
14/01/2022	LOGICIA	Ecole Suzanne Sens	Pack interactif (portables, vidéoprojecteur...)	3 487 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
207	10/12/2021	Foot	Annulation temporaire des matchs de foot du 11/12 au 12/12/2021
213	22/12/2021	Voirie	Autorisation annuelle (2022) occupation domaine public commerce ambulant Kamar LEFEBVRE

1	07/01/2022	Urbanisme	Cua 053 001 21K4038 La Bargerie
4	11/01/2022	Voirie	Autorisation annuelle (2022) occupation domaine public commerce ambulant LECOURT Cédric
5	11/01/2022	Voirie	Autorisation annuelle (2022) occupation domaine public commerce ambulant JOSSE Morgan
6	11/01/2022	Voirie	Autorisation annuelle (2022) occupation domaine public TAXI TRIHAN
7	13/01/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 21K1009 à Mr Raphaël LEPINE pour la construction d'une extension et d'un garage au lieu-dit "les Landes Guibert"
8	13/01/2022	Urbanisme	Cua 053 001 21K4036 11 rue de Provence
9	13/01/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1048 sis 11 rue de Provence appartenant à Mr et Mme Serge HAMELIN
10	14/01/2022	Urbanisme	Cua 053 001 21K4037 Le Clairret

11- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Cambriolage la semaine dernière dans une maison, après celui de cet été. Les voisins ont évoqué la possibilité d'adhérer au réseau « voisins vigilants » mis en place par la gendarmerie. Une présentation du dispositif va être demandée à la gendarmerie.
- Décalage des réunions de conseil : jeudi 24/02 et mardi 29/03.
- Nouvel éleveur de chiens au lieu-dit L'Ecabot. Arrive de Montigné d'où il a été expulsé. Convocation demain pour une réunion en préfecture.

Rapporteur : Tristan MASSOT

- Bulletin municipal : Fin de semaine maquette finalisée. Distribution 1ère quinzaine de février.

Rapporteur : Valéry PORTAIS

- Déchetterie : Laval agglomération revoit tout le système du ramassage des déchets. Des études sont en cours. Cela impliquerait des frais importants dans les déchetteries. Un scénario concernerait la fermeture de certaines déchetteries dont la nôtre (Montigné). Pour le moment pas de décision.

12- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 24/02/2022 à 20h.

Fin de la séance : 22h50

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 18 JANVIER 2022

N° délib		Objet
001	2022	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
002	2022	Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – validation de l'avant-projet définitif
003	2022	Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens – plan de financement
004	2022	Travaux de voirie 2022 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
005	2022	Travaux de voirie 2022 – groupement de commandes – montant des honoraires de maîtrise d'œuvre
006	2022	RIFSEEP – ajout des cadres emplois d'Educateurs de Jeunes Enfants et d'Adjoints du Patrimoine
007	2022	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2022
008	2022	Renouvellement des conventions pour le bar de la poste 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 18 JANVIER 2022
--

Délibérations prises de
n°001 à 008/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	Pouvoir à DE CHALAIN V.
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	.
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	excusé
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à BRY Nathalie
SEVIN Cyril	